



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

traitements

Question écrite n° 66980

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur le désherbant round up, fabriqué par la firme américaine Monsanto. En effet, dans sa réponse à une précédente question écrite sur ce sujet, publiée au Journal officiel du 20 octobre 2009, le ministre de l'agriculture indique que le round up ne contient pas de polyéthylène aminé (POEA). Pourtant, dans une réponse à une question écrite publiée au Journal officiel du 13 octobre 2009, la ministre de la santé et des sports indique que le POEA est le principal « surfactant » du round up. De plus, elle précise que l'association du POEA avec le glyphosate est plus toxique que le glyphosate seul, et cite plusieurs études sur la toxicité du désherbant de la firme Monsanto, qui a été condamnée pour publicité mensongère parce qu'elle présentait le round up comme « étant biodégradable » et laissant le « sol propre ». Elle lui demande donc de lui indiquer pourquoi deux ministres peuvent donner des réponses à ce point différentes à une semaine d'écart seulement. Elle lui demande également s'il entend, en conséquence, modifier la réponse qu'il apporte à la demande d'abrogation des autorisations de mises sur le marché pour le round up.

Texte de la réponse

Le POEA est un agent tensioactif également appelé agent de surface. Les tensioactifs sont des composés chimiques qui, introduits dans un liquide, en abaissent la tension superficielle, ce qui a pour effet d'en augmenter les propriétés mouillantes. Ils permettent la formation d'émulsions, de mousses, ainsi que le transport de molécules hydrophobes dans l'eau. À titre d'exemple, les détergents sont des agents tensioactifs qui provoquent la rupture des liaisons entre les saletés et les supports. Les tensioactifs, dont le POEA, sont des molécules régulièrement présentes dans la composition de nombreux produits phytopharmaceutiques. Ainsi, plusieurs préparations à base de glyphosate autorisées à la mise sur le marché au terme d'une évaluation complète des risques pour la santé publique et l'environnement contiennent du POEA officiellement enregistré en tant que coformulant desdites préparations phytopharmaceutiques. Comme indiqué par Mme la ministre de la santé et des sports dans sa réponse à la question écrite n° 41128/A de Mme Delphine Batho, députée des Deux-Sèvres, suite à la saisine conjointe faite par la direction générale de la santé et la direction générale de l'alimentation le 29 janvier 2009, l'AFSSA dans son avis n° 2008-SA-34 du 29 mars 2009, a estimé que les effets cytotoxiques du glyphosate, de son principal métabolite (l'acide aminométhylphosphonique ou AMPA), du tensioactif POEA et des préparations à base de glyphosate mis en avant dans de récentes publications scientifiques n'apportent pas de nouveaux éléments pertinents qui soient de nature à remettre en cause les conclusions de l'évaluation européenne du glyphosate ni celles de l'évaluation nationale des préparations à base de glyphosate. En revanche, il convient de signaler que cette molécule ne rentre pas dans la composition déclarée des préparations dénommées Round Up express, Round Up GT plus et Round Up extra 360 ainsi que l'a précisé le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche dans la réponse faite à la question écrite n° 09624/S de M. Alain Fauconnier, sénateur de l'Aveyron. Ce dernier point fait actuellement l'objet d'une expertise approfondie. Ces travaux seront portés devant le Conseil d'État dans le cadre de la procédure contentieuse en cours. Compte tenu de ces éléments, le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche n'envisage

pas de donner à ce stade une suite favorable aux demandes d'abrogation des préparations contenant ces molécules.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66980

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12121

Réponse publiée le : 23 février 2010, page 1958